

Il est aussi vrai, je crois, que les partisans de la peine capitale ont des opinions divergentes sur le rôle que devrait jouer la peine capitale dans notre système. On ne peut tenir un référendum sur cette question, parce que certains estiment qu'il faut maintenir la peine capitale dans les cas de détournement d'avions, de trahison et d'enlèvement, d'autres qu'on ne doit la maintenir que dans les cas précis de meurtre commis contre rémunération. Certains partisans de la peine capitale s'interrogent aussi sur le pouvoir de commutation de peine et sur la façon dont il doit être exercé.

Avant de faire ma recommandation, j'aimerais signaler certaines des difficultés auxquelles nous nous heurterons si un scrutin a lieu sur le bill dans sa forme actuelle. A mon avis, la question sera tranchée par une infime majorité d'un côté ou de l'autre. Une forte minorité de députés, qui représentent une partie importante de l'opinion publique, s'opposeront à cette décision, quelle que soit l'issue du vote. Voilà pourquoi je désire proposer un amendement qui, je l'espère, recueillera un appui assez large. Je présenterai une proposition qui obtiendra, je pense, l'accord des partisans de l'abolition, parce qu'elle admet leur point de vue, mais qui tend à faire figurer la peine capitale dans le Code criminel au nombre des châtiments prévus.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il n'y a pas quorum. Je crois que la Chambre devrait s'ajourner.

Une voix: Le quorum est atteint.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je considère qu'une sentence d'emprisonnement à vie bien appliquée a un effet aussi dissuasif, en général, que la peine capitale. Je suis prêt à soutenir, du point de vue moral, qu'une telle sentence est un châtiment aussi rigide et aussi dur que la peine capitale.

● (1630)

J'ai suivi avec intérêt les propos du député de Fundy-Royal sur son expérience de l'application de la peine capitale. Je l'invite, s'il ne l'a déjà fait, à s'entretenir avec des prisonniers à qui on a imposé l'emprisonnement à vie, qui ont passé 25 ans ou plus en prison. Il s'en trouve au Canada. Il devrait alors pouvoir décider si la peine capitale, qui l'a bouleversé étant jeune, est vraiment une peine plus rigoureuse que l'emprisonnement à vie.

J'en arrive maintenant au but. Voici ce que je compte faire: quand le bill à l'étude ira au comité, je proposerai un amendement qui maintiendra la peine capitale, non pas pour les actes criminels les plus graves qui soient en général, mais pour les actes commis par les criminels déjà condamnés à l'emprisonnement à vie en vertu du bill à l'étude aujourd'hui. Autrement dit, cette peine, lourde, solide, est, en général, quant à moi, un moyen de dissuasion. Par contre, quel aspect dissuasif peut-elle avoir dans le cas du crime violent perpétré en prison par celui qui a déjà été condamné à l'emprisonnement à vie?

Je pense notamment aux exécutions dans les prisons. Presque chaque fois que des prisonniers occupent une prison, ils tuent deux ou trois autres prisonniers qu'ils rejettent violemment. Dernièrement, lors de l'occupation du pénitencier de Kingston par les prisonniers, les premières personnes qu'ils ont tuées sont des criminels purgeant une peine de durée indéterminée pour des crimes sexuels. Pour qui se prennent-ils pour se permettre d'ôter la vie à leurs compagnons de prison? Ils choisissent ceux qui n'ont

Peine capitale

rien à perdre, ceux qui sont déjà condamnés à vie pour faire ce travail. La condamnation à vie ne les dissuade pas d'essayer de s'évader ni de mettre en danger la vie et la sécurité des gardiens de prison ainsi que de leurs compagnons de prison. Je tiens à ce que nous étudions un amendement qui limiterait l'application de la peine capitale à ces cas très rares.

Je vais également indiquer dans cet amendement que la peine capitale ne devrait pas pouvoir être commuée par le cabinet. Elle devrait être définie, rigoureuse et non commuable, à une exception près. Si le jury recommande la clémence pour un homme condamné à perpétuité qui commet un grave crime capital, le cabinet devrait avoir le pouvoir de revoir cette décision et de commuer la peine.

La position que j'ai signalée opte, on peut dire, pour l'abolition de la peine de mort, parce qu'elle supprime ce châtiment dans le cas d'un bon nombre de crimes où la condamnation à perpétuité est un moyen de dissuasion équivalent. J'invite toutefois ceux qui se préoccupent de la protection de la société à penser aux effets préventifs qu'il peut y avoir pour une personne comme celle que j'ai décrite qui n'a rien à perdre en commettant des crimes graves en prison, en essayant de s'évader ou en mettant en danger le système d'ordre de nos pénitenciers, sans compter les crimes qu'elle peut commettre après son évasion. Il y a un véritable problème et je prétends que la peine de mort est un moyen de dissuasion certain qu'il faut maintenir.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, encore une fois la Chambre discute de la question de la peine capitale. Au cours des dix dernières années à la Chambre, j'ai pris la parole quatre fois sur ce sujet: le 4 août 1966, le 14 novembre 1967, le 23 mai 1973 et le 19 octobre 1973.

Parfois, il me semble que les tenants de cette nouvelle forme de libéralisme qui préside aux destinées du Canada ont mis au point et encouragé l'établissement d'un calendrier rigide des débats où figurent les budgets déficitaires, la peine de mort, le chômage, l'inflation et les scandales au sein du gouvernement. Je sais pertinemment que le débat sur la peine capitale au cours de la dernière décennie ne nous a pas apporté de politique rigoureuse en ce qui concerne les meurtriers et autres délinquants dangereux de notre société. Elle n'a rien apporté pour accroître la sécurité de la population canadienne. Parce que le gouvernement a adopté et maintenu une attitude bonasse envers les criminels dangereux, les policiers et les gardiens de prison sont maintenant devenus leur cible favorite.

L'essence de ce débat est la raison fondamentale et traditionnelle de l'existence d'un gouvernement: la protection des personnes et de la propriété. Le premier ministre (M. Trudeau), pas plus que son gouvernement, ne se préoccupe le moins du monde de la protection des personnes et de la propriété. La Chambre en a eu récemment la preuve. Hier, pendant l'heure réservée à la discussion des mesures d'initiative parlementaires, on a étudié le bill C-255, présenté par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Ce bill contribuerait considérablement à la protection des personnes et de la propriété. Il prévoit l'établissement, par toutes les compagnies de téléphone canadiennes, d'un numéro de téléphone pour signaler les urgences.